



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

43<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 2<sup>e</sup> SESSION

---

# Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

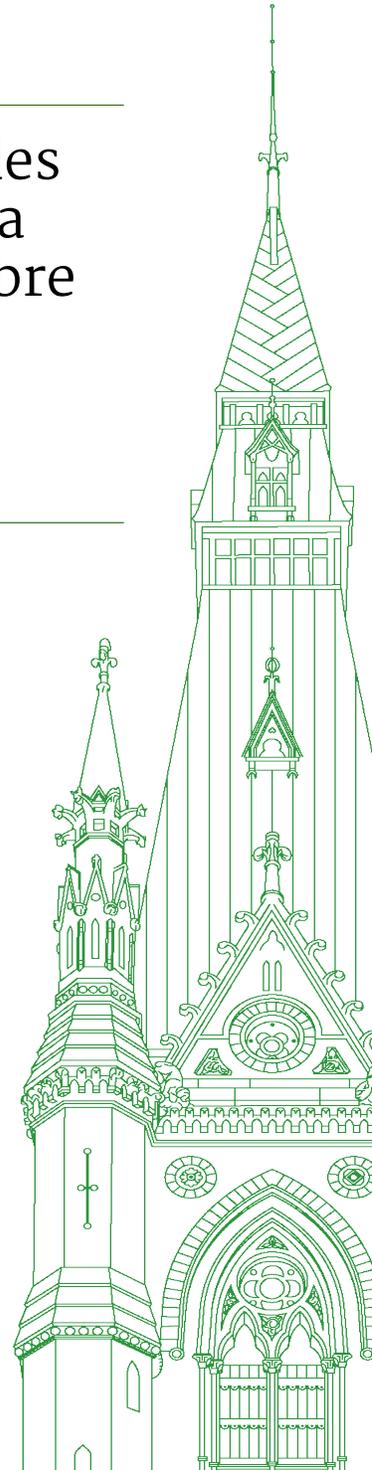
TÉMOIGNAGES

**NUMÉRO 003**

Le jeudi 11 mars 2021

---

Présidente : L'honorable Ginette Petitpas Taylor





## Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le jeudi 11 mars 2021

• (1330)

[Traduction]

**La présidente (L'hon. Ginette Petitpas Taylor (Moncton—Riverview—Dieppe, Lib.)):** Bonjour à tous.

La séance est ouverte. Bienvenue à la troisième séance du Sous-comité des affaires émanant des députés. Je vous remercie de vous être joints à nous aujourd'hui.

Je vais offrir des salutations particulières à M. Charlie Angus, qui remplace un membre du Comité aujourd'hui. Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nous.

Conformément au paragraphe 91.1(1) du Règlement, nous nous réunissons pour examiner les affaires inscrites à l'ordre de priorité le 22 février 2021 afin de décider si elles peuvent faire l'objet d'un vote.

À la suite de l'ordre adopté par la Chambre des communes le 25 janvier 2021, le Sous-comité tient des séances hybrides ou des webinaires, ce qui signifie que les députés peuvent participer en personne ou par vidéoconférence et que les membres du personnel peuvent suivre la réunion sur Zoom en tant que participants non actifs.

Comme aucun membre du Comité ne se trouve dans la salle de réunion, je ne vais pas passer en revue les exigences relatives à la salle de réunion. En ce qui concerne les députés qui participent à la séance virtuellement, vous pouvez vous exprimer dans la langue officielle de votre choix. Au bas de votre écran, vous avez la possibilité de choisir le parqué, l'audio en français ou l'audio en anglais.

Nous pouvons maintenant passer à l'examen des affaires récemment inscrites à l'ordre de priorité. Nous pouvons passer en revue chaque affaire ou, si quelqu'un veut discuter de certaines affaires, nous pouvons les présenter. S'il n'y a pas de questions, nous pourrions peut-être procéder par consentement unanime.

Je vais demander aux membres du Comité s'il y a des projets de loi qui posent des problèmes ou des enjeux dont les membres veulent discuter.

[Français]

**Mme Christine Normandin (Saint-Jean, BQ):** Nous considérons que tous les projets de loi peuvent faire l'objet d'un vote.

**La présidente:** C'est bien.

[Traduction]

Si vous n'avez pas d'autres observations à formuler, nous pouvons proposer, par consentement unanime, qu'il soit convenu que toutes les affaires inscrites à l'ordre de priorité le 22 février 2021 puissent toujours faire l'objet d'un vote.

Êtes-vous tous d'accord?

**Des députés:** D'accord.

**La présidente:** C'était là les travaux prévus pour aujourd'hui. Je pense que nous avons battu un record en mettant fin à la séance en moins de cinq minutes.

Je vous remercie tous de vous être joints à nous aujourd'hui. Nous vous reverrons au cours de la période des questions.





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>